Nantes Métropole

Direction Emploi et Développement des Compétences **Décision n° 2025 - 735**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable déchetteries et réemploi

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des déchets un poste de responsable déchetteries et réemploi va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Mettre en œuvre la politique publique de gestion des déchets et son plan d'actions
- Piloter les projets du service
- Apporter une assistance et un conseil technique auprès de la direction et des élus
- Participer au comité de direction déchets
- Assister la Maîtrise d'Ouvrage des sites existants et futurs Piloter les démarches achats et les dispositifs contractuels avec l'ensemble des opérateurs
- Superviser la mise en place et le suivi des REP (responsabilité élargie du producteur)
- Organiser, mettre en œuvre et assurer le suivi technique, opérationnel et financier des sites
- Veiller à la qualité de l'accueil des usagers sur les sites, à l'application du règlement des déchèteries et écopoints, à la mise en œuvre de la communication à destination des usagers et au traitement des réclamations
- Veiller aux évolutions techniques et réglementaires
- Assurer les relations avec les interlocuteurs extérieurs
- Intégrer les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement aux activités

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable déchetteries et réemploi à la direction des déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux à savoir au minimum 444 IB et au maximum 7678 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12 SEP. 2025

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

16 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250912-2025_735DEC-AU
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025